

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

VILLE D'ANICHE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

CTM – C – 059 -01- 05 -20

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020,

Vu l'article 2 et l'annexe 2 correspondante,

Vu l'article 7,

Vu la demande de Monsieur le Préfet,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de lutter contre la propagation du virus COVID 19 et la concentration de personnes,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les plaines de jeux, parcs et jardins publics sont interdits au public dans les territoires classés en zone rouge.

ARTICLE II : La signalisation sera mise en place par les services techniques

ARTICLE III : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux Services de Police qui sont chargés de son application.
- Au Service A.S.V.P.
- Au SDIS de Somain
- Aux services techniques

